



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

FAITS DE MATCH

PROCES-VERBAL N° 13 - FEVRIER 2023 -

SECTION LOIS DU JEU

Réunion en visioconférence : 28 février 2023

A : 18 H 30

Membres participants : M. Stéphane CERDAN, Responsable de la section « Lois du jeu »,
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance, MM. Joachim EVARISTO, Julien LEBARC et Frédéric ORTIZ.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la commission départementale d'appel du DFSM dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIER EXAMINÉ

MATCH n° 24924665 : AS St JEAN NEUVILLE 1 / OH TREFILERIE NEIGES 3 - Seniors Matin - D 2 - Poule E - 19 février à 10 H 00.

La rencontre a été arrêtée à la 30ème minute de jeu. Le score était de 1 à 1 :

- considérant qu'à la 30ème minute de jeu une violente bagarre a éclaté entre les joueurs des deux équipes,
- considérant que l'arbitre, jugeant que la sécurité des joueurs ne pouvait plus être assurée, a décidé d'arrêter définitivement la rencontre.

La Commission dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des lois du jeu.

Elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines seniors et à la Commission de discipline pour suites à donner.

La Secrétaire de séance

Mme Michèle LE BASTARD

Le Responsable de la section Lois du jeu

M. Stéphane CERDAN